

**CANADA PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton, tenue le 2 juin 2025 à 19h01 à la salle du conseil sis au 18 rue Principale Nord. La séance a été enregistrée sur vidéo.

Sont présents :

Madame Véronique Danis	Mairesse
Madame Julie Côté	Conseillère
siège 1	
Monsieur Luc St-Jacques	Conseiller
siège 2	
Madame Pierrette Lapratte	Conseillère
siège 3	
Monsieur Rodrigue Gauthier	Conseiller
siège 4	
Monsieur Marcel St-Martin	Conseiller
siège 5	
Poste vacant	Siège 6

Est absent :

Monsieur Rodrigue Gauthier
Conseiller siège 4 (absence motivée)

Sont présents également à cette rencontre :

11 citoyens présents

Sous la présidence de madame Véronique Danis, Mairesse.

Est également présent, Monsieur Yannick Perreault, Directeur Général / greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

La mairesse, madame Véronique Danis, ayant constaté la présence de tous les membres déclare la séance ouverte à 19h01 vérification du quorum par la prise des présences.

2025-06-088 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Lapratte et il est résolu de procéder à l'adoption de l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

101.1 2025-06-089 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 mai 2025

IL EST PROPOSÉ par Julie Côté et il est résolu de procéder à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 mai 2025.

ADOPTÉE

100.2 2025-06-090 Listes des comptes payés, des comptes à payer, du dépôt et des salaires.

Liste des comptes à payer : 70 330,58 \$

Liste des comptes payés : 48 760,19 \$
Dépôts salaires de mai 2025 : 41 937,52 \$

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Lapratte et il est résolu d'adopter les rapports, et ce, pour la période allant jusqu'au 31 mai 2025 ;

ADOPTÉE

100.3 2025-06-091 Intérêts payés pour taxation 2025

CONSIDÉRANT QUE le logiciel de comptabilité et de taxation calcule des intérêts non justifiés sur le compte de taxes des contribuables ;

CONSIDÉRANT QU'une correction sera faite afin de bien justifier le calcul des arriérages ;

IL EST ENTENDU DE DÉLÉGUER au directeur général d'apporter les correctifs aux comptes de taxes des contribuables lorsque le calcul des intérêts et arriérages n'est pas justifié, et ce, pour l'année 2025, pour des montants totaux de 100 \$ et moins.

IL EST PROPOSÉ par Luc St-Jacques et il est résolu de déléguer au directeur général de faire les corrections nécessaires ci-haut mentionnées.

ADOPTÉE

100.4 2025-06-092 Paiement de factures de services professionnels – CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L./AVOCATS

ATTENDU QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton a reçu des factures de services professionnels de la firme CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L./AVOCATS pour des services rendus et des débours encourus au 30 avril 2025;

ATTENDU QUE ces factures ont été émises pour les dossiers et montants suivants :

- **Facture N/D : 70-25-1515** pour un grand total de **1 358,04 \$** (taxes incluses);
- **Facture N/D : 90-24-1040** pour un grand total de **508,29 \$** (taxes incluses);
- **Facture N/D : 13-25-1273** pour un grand total de **3 803,73 \$** (taxes incluses).

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Yannick Perreault, a recommandé le paiement de ces factures.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Julie Côté et il est résolu que :

1. **AUTORISER** le paiement des factures de la firme CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L./AVOCATS, pour un montant total de **5 670,06 \$** (1 358,04 + 508,29 + 3 803,73 \$), correspondant aux services professionnels rendus et débours encourus au 30 avril 2025 pour les dossiers mentionnés ci-dessus.
2. **IMPUTER** cette dépense aux postes budgétaires appropriés.

3. **AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements selon les modalités indiquées sur les factures.

ADOPTÉ

100.5 2025-06-093 Autorisation de la gestion des dossiers fiscaux et électroniques auprès de Revenu Québec

Municipalité de Montcerf-Lytton
NEQ 8831854565

RÉSOLUTIONS ÉCRITES tenant lieu de l'assemblée ou de la réunion du conseil d'administration.

IL EST RÉSOLU QUE Yannick Perreault soit autorisé

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprise;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprise, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

EN CONSÉQUENCE, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement aux résolutions mentionnées ci-dessous :

Signature :
Rodrigue Gauthier
Montcerf-Lytton, le 26 mai 2025

Signature :
Luc St-Jacques
Montcerf-Lytton, le 26 mai 2025

Signature :
Marcel St-Martin
Montcerf-Lytton, le 26 mai 2025

Signature :
Véronique Danis
Montcerf-Lytton, le 26 mai 2025

Signature :
Sébastien Emond
Montcerf-Lytton, le 26 mai 2025

Signature :
Julie Côté
Montcerf-Lytton, le 26 mai 2025

Signature :
Pierrette Lapratte
Montcerf-Lytton, le 26 mai 2025

Étant donné que tous les administrateurs de la Municipalité de Montcerf-Lytton qui ont le droit de voter relativement à la résolution ont signé le présent document, la résolution est adoptée et entre en vigueur le 2 juin 2025. Un exemplaire de ce document est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

ADOPTÉE

100.6 2025-06-094 Résolution d'appui à la MRCVG - RÉSOLUTION 2025-R-AG196

Appui à la résolution 2025-R-AG196 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant les adaptations nécessaires à la consigne modernisée pour répondre aux besoins des régions possédant un grand territoire et une faible densité de population

ATTENDU QUE le système de gestion des contenants consignés au Québec est régi par le règlement Q-2, r. 16.1 et qu'il a récemment été modernisé ;

ATTENDU QUE la Phase 2 de cette modernisation est en vigueur depuis le 1er mars 2025 et qu'elle étend l'application de la consigne à de nouveaux types de contenants ;

ATTENDU QUE la responsabilité de mettre en œuvre ce système modernisé repose sur les producteurs, représentés par l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB), opérant sous la marque Consignaction ;

ATTENDU QUE le déploiement actuel des lieux de retour des contenants consignés sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, incluant la Municipalité de Montcerf-Lytton, est jugé inadéquat et ne permet pas à la population d'accéder facilement au remboursement de la consigne ;

ATTENDU QUE cette situation constitue un enjeu pour les citoyens en région rurale, particulièrement en ce qui concerne les distances à parcourir et le peu d'options disponibles pour retourner les contenants consignés ;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté la résolution 2025-R-AG196 demandant à RECYC-QUÉBEC et au ministère de l'Environnement des ajustements au système afin qu'il reflète les réalités des régions à faible densité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Luc St-Jacques et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

1. D'appuyer la résolution 2025-R-AG196 adoptée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
2. De demander à RECYC-QUÉBEC et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'apporter les adaptations nécessaires à la consigne modernisée afin de mieux répondre aux besoins des régions rurales, notamment en exigeant que l'ensemble des détaillants qui vendent des contenants consignés en assurent aussi la reprise;
3. De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

100.7 2025-06-095 Résolution d'appui à la MRCVG - RÉSOLUTION 2025-R-AG178

Appui à la résolution 2025-R-AG178 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant la demande de participation financière pour la reconstruction du pont gens-de-terre sur le chemin Lépine-Clova

ATTENDU QUE le chemin Lépine-Clova constitue un axe routier stratégique et interrégional desservant les régions de l'Outaouais, des Laurentides, de l'Abitibi et de la Mauricie ;

ATTENDU QUE cet axe routier permet l'accès à de nombreux territoires fauniques structurés ainsi qu'à plusieurs centaines de baux de villégiature, tout en soutenant les activités de l'industrie forestière ;

ATTENDU QUE la limitation de tonnage à 15 tonnes du pont Gens-de-Terre, situé sur le chemin Lépine-Clova, compromet l'approvisionnement en biens essentiels et met en péril la viabilité économique de plusieurs pourvoyeurs déjà fragilisés ;

ATTENDU QUE l'absence d'intervention ministérielle depuis plus de deux ans nuit à la sécurité des usagers, freine le développement régional et aggrave les impacts économiques ;

ATTENDU QUE les utilisateurs du pont et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sont disposés à contribuer financièrement à sa reconstruction ;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté la résolution 2025-R-AG178 pour relancer la demande de participation financière du gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Marcel St-Martin et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

1. D'appuyer la résolution 2025-R-AG178 adoptée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
2. De demander au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, au ministère de l'Économie, au ministère des Infrastructures ainsi qu'aux autres ministères et élus concernés de contribuer financièrement à la reconstruction du pont Gens-de-Terre;
3. De réitérer l'importance de cet axe routier pour le développement économique, forestier et récréotouristique de notre région;
4. De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

100.8 2025-06-096 Résolution d'appui à la MRCVG - RÉSOLUTION 2025-R-AG179

Appui à la résolution 2025-R-AG179 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant le rétablissement de l'accessibilité des soins palliatifs et des soins à domicile

ATTENDU QUE l'accès aux soins palliatifs et aux soins à domicile est un droit fondamental qui doit être garanti à l'ensemble des citoyens, peu importe leur lieu de résidence ;

ATTENDU QUE la région de la Vallée-de-la-Gatineau a connu une diminution significative de l'accessibilité à ces soins, affectant directement la qualité de vie des personnes en fin de vie et de leurs proches ;

ATTENDU QUE le déplacement de patients vers d'autres régions, faute de soins locaux adéquats, crée un déracinement et une détresse inutile dans des moments déjà difficiles ;

ATTENDU QUE la Loi concernant les soins de fin de vie reconnaît le droit à chacun de recevoir des soins palliatifs empreints de dignité et d'humanité; **ATTENDU QUE** la réintégration de deux lits dédiés aux soins palliatifs et l'allocation minimale de 40 heures hebdomadaires de soins palliatifs à domicile contribueraient significativement à répondre aux besoins réels et pressants du territoire ;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté la résolution 2025-R-AG179 en ce sens ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Julie Côté et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

1. D'appuyer la résolution 2025-R-AG179 adoptée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
2. De joindre sa voix à celle de la MRC afin de réclamer du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) le rétablissement de deux lits dédiés aux soins palliatifs sur le territoire;

3. De demander l'allocation d'un minimum de 40 heures hebdomadaires pour les soins palliatifs à domicile, sans exigence de dérogation;
4. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

**100.9 2025-06-097 Affichage de poste –
Secrétaire réceptionniste et délégation pour
embauche immédiate**

ATTENDU QUE le poste de secrétaire réceptionniste est actuellement vacant et que la Municipalité doit assurer sans délai la continuité des services à la population ;

ATTENDU QUE l'absence de personnel à ce poste nuit au bon fonctionnement administratif et à l'accueil des citoyens ;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de procéder à l'embauche d'une secrétaire réceptionniste remplaçante dans les plus brefs délais ;

ATTENDU QUE le directeur général doit pouvoir effectuer le processus complet d'embauche sans devoir revenir devant le conseil pour chaque étape ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Julie Côté et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

1. D'autoriser l'affichage immédiat du poste de secrétaire réceptionniste remplaçante;
2. De mandater le directeur général pour procéder à l'analyse des candidatures, tenir les entrevues et embaucher la personne retenue sans nécessité d'une résolution supplémentaire;
3. D'autoriser le directeur général à convenir des conditions d'embauche selon les normes en vigueur.

ADOPTÉE

**100.10 2025-06-098 Résolution pour l'absence
prolongée de Monsieur Rodrigue Gauthier**

OBJET : Constat d'absence prolongée du conseiller au siège 4 et avis à la Commission municipale du Québec.

ATTENDU QUE le conseil municipal a le devoir de s'assurer de la présence et de la participation de ses membres aux séances du conseil ;

ATTENDU QUE Monsieur Rodrigue Gauthier occupe le poste de conseiller au siège numéro 4 au sein de ce conseil municipal ;

ATTENDU QU'il est du devoir du conseil municipal de notifier la Commission municipale du Québec (CMQ) lorsqu'un conseiller s'est absenté des séances du conseil pendant plus de 90 jours consécutifs, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

ATTENDU QUE la dernière présence de Monsieur Rodrigue Gauthier, conseiller au siège numéro 4, à une séance régulière du conseil municipal remonte au **2 décembre 2024** ;

ATTENDU QUE depuis cette date, soit le 2 décembre 2024, Monsieur Rodrigue Gauthier s'est absenté de toutes les séances régulières du conseil municipal pour une période excédant 90 jours consécutifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Pierrette Lapratte et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

1. **DE CONSTATER OFFICIELLEMENT** que Monsieur Rodrigue Gauthier, conseiller au siège numéro 4, s'est absenté des séances du conseil municipal pour une période excédant 90 jours consécutifs, la dernière présence enregistrée étant le **2 décembre 2024**.
2. **DE MANDATER** le greffier de la Municipalité de Montcerf-Lytton à aviser sans délai la Commission municipale du Québec (CMQ) de cette situation, conformément aux exigences légales.
3. **DE DÉLIVRER** une copie de la présente résolution à Monsieur Rodrigue Gauthier par courrier recommandé, à sa dernière adresse connue, afin de l'informer de cette constatation.
4. **POUR DONNER SUITE** à la présente résolution, le greffier est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document requis.

ADOPTÉE

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

200.1 2025-06-099 Embauche d'un pompier volontaire — Sylvain Joanis

ATTENDU que la Municipalité de Montcerf-Lytton doit assurer un service de sécurité incendie efficace et répondre aux besoins opérationnels de son territoire ;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie recommande l'embauche de monsieur Sylvain Joanis à titre de pompier volontaire ;

ATTENDU que monsieur Sylvain Joanis répond aux exigences du poste et possède les qualifications nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Luc St-Jacques, et résolu :

1. D'embaucher monsieur Sylvain Joanis à titre de pompier volontaire pour la Municipalité de Montcerf-Lytton ;
2. Que son embauche soit conditionnelle à la réussite des formations exigées par la réglementation en vigueur ;
3. Que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette embauche.

200.2 2025-06-100 **Embauche d'une pompière volontaire — Camille Gagné**

ATTENDU que la Municipalité de Montcerf-Lytton doit assurer un service de sécurité incendie efficace et répondre aux besoins opérationnels de son territoire ;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie recommande l'embauche de madame Camille Gagné à titre de pompière volontaire ;

ATTENDU que madame Camille Gagné répond aux exigences du poste et possède les qualifications nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Marcel St-Martin, et résolu :

4. D'embaucher madame Camille Gagné à titre de pompière volontaire pour la Municipalité de Montcerf-Lytton ;

5. Que son embauche soit conditionnelle à la réussite des formations exigées par la réglementation en vigueur ;

6. Que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette embauche.

ADOPTÉE

300 TRANSPORT ET VOIRIE

300.1 2025-06-101 **La gestion du castor sur le territoire municipal**

ATTENDU QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton est préoccupée par la présence de castors sur son territoire, lesquels peuvent occasionner des dommages aux infrastructures municipales (routes, ponceaux, systèmes de drainage, etc.), aux propriétés privées, aux écosystèmes riverains et à la sécurité publique en général ;

ATTENDU QUE la gestion des populations de castors et de leurs ouvrages (barrages, huttes) requiert parfois des interventions spécifiques pour prévenir ou atténuer ces dommages ;

ATTENDU QUE de telles interventions doivent être réalisées en conformité avec la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ c C-61.1) et ses règlements, et peuvent nécessiter l'obtention d'un permis à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune (Permis SEG) émis par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MFFP) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite adopter une approche proactive et responsable pour la gestion des castors sur son territoire, en privilégiant des solutions durables et respectueuses de l'environnement lorsque possible ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Luc St-Jacques et il est résolu que :

1. Le conseil municipal de la Municipalité de Montcerf-Lytton autorise la Direction générale à entreprendre les démarches nécessaires pour la gestion des populations de castors et de leurs ouvrages sur le territoire municipal, incluant, mais sans s'y limiter, les mesures de prévention, d'effarouchement, de relocalisation, de piégeage ou de démantèlement de barrages.

2. La Direction générale est par la présente autorisée à déposer toute demande de **Permis à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune (Permis SEG)** auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MFFP) ou de toute autre autorité compétente, et à signer tout document y afférent, en vue de la réalisation des interventions nécessaires à la gestion du castor.

3. Les fonds nécessaires à la réalisation de ces interventions seront puisés à même le budget de fonctionnement de la Municipalité sous le poste budgétaire approprié.

4. La Direction générale est mandatée pour s'assurer que toutes les interventions soient réalisées en conformité avec les lois, règlements et permis applicables, et, dans la mesure du possible, en privilégiant des méthodes respectueuses de l'environnement et de la faune.

5. La présente résolution entre en vigueur à la date de son adoption.

ADOPTÉE

300.2 Avis de motion du règlement 2025-03-003

Avis de motion donné par Pierrette Lapratte

Mme. Pierrette Lapratte donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil, elle proposera le Règlement n° 2025-03-003 concernant l'interdiction de circuler des véhicules lourds en charge en période de dégel sur les chemins municipaux. Ce règlement vise à protéger l'intégrité des infrastructures routières municipales pendant les périodes de dégel, en limitant la circulation des véhicules lourds.

300.3 2025-06-102 Octroi de contrat de gré à gré – Services d'entretien de chemins – Chemin Bras-Coupé et chemins adjacents

OBJET : Octroi de contrat de gré à gré – Services d'entretien de chemin – Chemin Bras-Coupé

ATTENDU QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton a besoin de services d'entretien de chemin en aide à la voirie municipale pour le chemin Bras-Coupé ;

ATTENDU QUE l'entreprise Transport Gauthier & Filles (9215-5894 Québec Inc.) offre les services requis au taux horaire de cent soixante-cinq dollars (165 \$) l'heure ;

ATTENDU QUE la valeur estimée de ce contrat, basée sur un maximum prévu de cent cinquante-et-une (151) heures, est de vingt-quatre mille neuf cent quinze dollars (24 915 \$), soit un montant inférieur au seuil de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) permettant la conclusion de contrats de gré à gré en

vertu du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que l'octroi de ce contrat de gré à gré à Transport Gauthier & Filles (9215-5894 Québec Inc.) est dans l'intérêt de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Luc St-Jacques et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

1. Le conseil municipal de Montcerf-Lytton autorise le directeur général à signer tout document nécessaire pour conclure un contrat de gré à gré avec **Transport Gauthier & Filles (9215-5894 Québec Inc.)** pour des services d'entretien du chemin Bras-Coupé et ses chemins transversaux ou connexes, en aide à la voirie municipale.
2. Le coût de ces services est établi à **cent soixante-cinq dollars (165 \$) l'heure**.
3. Le montant total de ce contrat est autorisé pour un **maximum de vingt-quatre mille neuf cent quinze dollars (24 915 \$)**, incluant les frais, mais avant taxes applicables, pour un maximum de cent cinquante-et-une (151) heures.
4. Aucune dépense additionnelle ne pourra être engagée au-delà de ce montant maximal sans une nouvelle résolution du conseil municipal.
5. Les fonds nécessaires à cette dépense seront puisés au poste budgétaire approprié de la Municipalité.

ADOPTÉE

300.4 2025-06-103 Autorisation de procéder par appel d'offres sur invitation pour l'achat de chlorure de sodium

Concernant : l'autorisation de procéder par appel d'offres sur invitation pour l'achat de chlorure de sodium pour la suppression des poussières sur les chemins pour l'année 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton a besoin d'acquérir du **chlorure de sodium** pour ses opérations estivales de **suppression des poussières sur les chemins** pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE le montant estimé de cet achat devrait excéder le seuil de 25 000 \$ pour les contrats par gré à gré, et que la procédure d'appel d'offres public n'est pas jugée optimale compte tenu de la nature du produit et du nombre limité de fournisseurs spécialisés ;

ATTENDU QUE la politique d'approvisionnement de la Municipalité de Montcerf-Lytton permet de recourir à la procédure d'appel d'offres sur invitation dans de telles circonstances ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'assurer d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix en sollicitant des propositions de fournisseurs qualifiés pour cet approvisionnement essentiel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Marcel St-Martin et il est résolu à l'unanimité des membres présents que:

1. La Municipalité de Montcerf-Lytton est par la présente autorisée à lancer un **appel d'offres sur invitation** pour l'acquisition de **chlorure de sodium destiné à la suppression des poussières sur les chemins** pour ses besoins de l'année 2025.

2. Le Directeur général est par la présente autorisé à inviter un minimum de **deux (2) soumissionnaires qualifiés** à déposer une soumission pour la fourniture dudit chlorure de sodium.

3. Le Directeur général est également autorisé à fixer les **délais minimaux légalement requis** pour la réception des soumissions et à préparer tous les documents d'appel d'offres nécessaires à cette fin.

4. Une résolution subséquente sera présentée au Conseil pour l'octroi formel du contrat une fois que les soumissions auront été reçues, analysées et que le fournisseur retenu ainsi que le montant exact du contrat auront été déterminés.

ADOPTÉE

400 HYGIÈNE DU MILIEU

500 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE, POLITIQUE DE LA FAMILLE ET AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÉGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 LOISIRS, PARCS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-06-104 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Luc St-Jacques et il est résolu de procéder à la levée de la présente assemblée à 19h54.

ADOPTÉE



Véronique Danis
Mairesse
et d'assemblée
trésorier

Yannick Perreault
Directeur général
greffier-

« Je, Véronique Danis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »